

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le

24 MAI 2016

Mission Connaissance et Évaluation

**Programme de travaux de réhabilitation du réseau hydraulique de
la presqu'île d'Ambès
Communes d'Ambès, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de
-Montferrand, Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Lormont (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016-270

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Presqu'île d'Ambès
Demandeur :	Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA)
Procédures :	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et déclaration d'intérêt général
Autorité décisionnaire :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	24 mars 2016
Date de réception de la contribution départementale :	24 mars 2016
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	01 avril 2016

Principales caractéristiques du projet

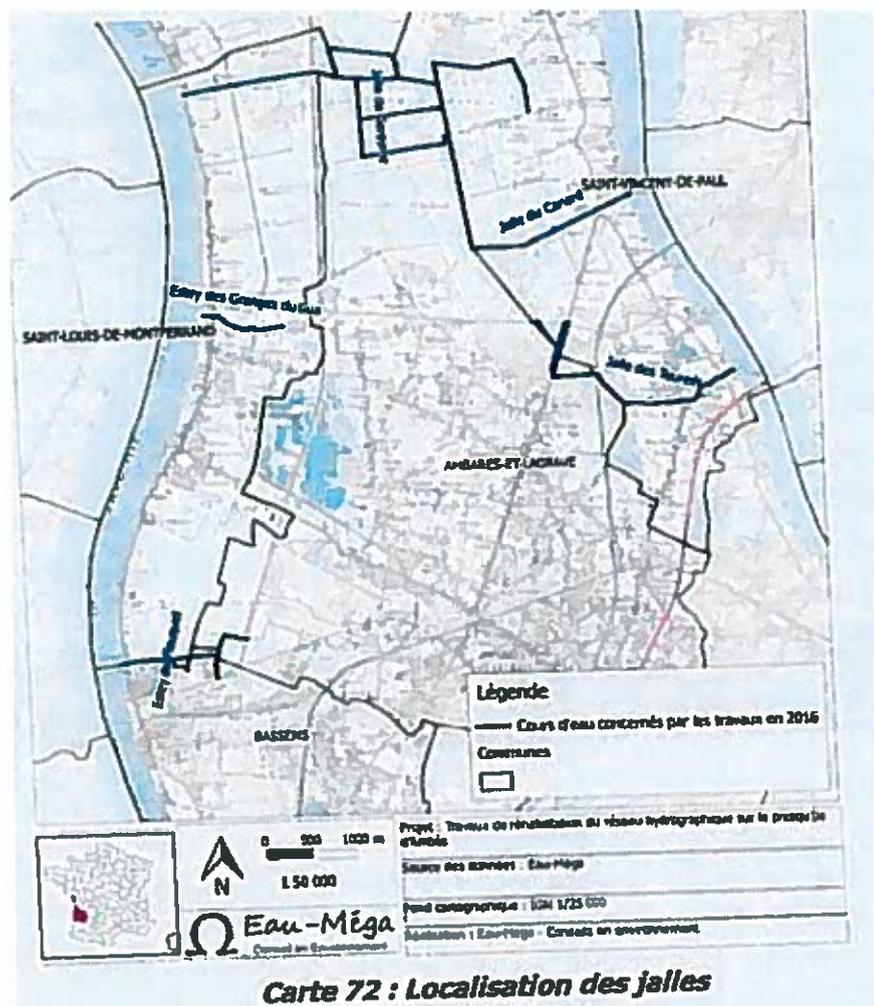
Le projet concerne la réhabilitation du réseau hydraulique de la presqu'île d'Ambès, au sein du Marais d'Ambès. Les jalles concernées sont la jalle de Gereyme, les jalles associées au Grand Marais, la jalle du Canard, la jalle des Toureils, la jalle des Granges du Gua et l'estey du Flouquet. Les travaux consistent en l'extraction des alluvions excédentaires des jalles, la protection des berges, la réparation d'ouvrages hydrauliques, l'entretien des ouvrages de franchissement et de la végétation rivulaire, et la gestion des espèces invasives.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'une programmation sur 10 ans (2016-2026) et d'une déclaration d'intérêt général pour 5 ans dans le cadre de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque inondation, du maintien des usages liés à l'eau et des enjeux écologiques. En 2015, des travaux de restauration ont été réalisés au niveau de la jalle du Canard et de l'estey du Flouquet dans le cadre d'un péril imminent par anticipation. Les travaux prévus en 2016 nécessitent la réalisation d'une étude d'impact, objet du présent avis de l'autorité environnementale. Au regard des usages (agriculture, chasse, pêche), des enjeux écologiques et humains et des apports continu d'alluvions, les travaux devront être reconduits nécessairement d'ici 5 ans.

Les longueurs des cours d'eau concernées par les travaux prévus en 2016 sont :

- 10 295 mètres pour les jalles de Gereyme, avec 18 600 m³ de sédiments enlevés,
- 3 857 mètres pour la jalle des Toureils, avec 8 400 m³ de sédiments enlevés,
- 910 mètres pour la jalle des Granges du Gua, avec 2 150 m³ de sédiments enlevés,

et la consolidation des berges de la jalle du Canard sur 35 mètres de part et d'autre du canal.



Localisation du projet (extrait de l'étude d'impact)

Le projet est soumis à étude d'impact, conformément à la rubrique n°21b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

I – Présentation du projet et son contexte

La défaillance de certains propriétaires pour entretenir leur réseau d'irrigation remet actuellement en cause leur bonne fonctionnalité tant hydraulique qu'écologique.

Une vision globale du fonctionnement hydraulique et écologique a été adoptée par le Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) dans l'objectif de définir des priorités de gestion visant à n'intervenir que dans les secteurs à enjeux où les besoins de restauration du milieu et la protection des habitations et des usages de l'eau sont capitaux.

Les travaux d'extraction d'alluvions et de restauration des ouvrages sont primordiaux dans le cadre de la protection contre les inondations et de la restauration d'un niveau d'eau favorable aux espèces aquatiques et semi-aquatiques (Vison, Anguille, Loure...).

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par l'article R-122-5 du code de l'environnement.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde tous les éléments du dossier.

III- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde les principales thématiques de l'environnement : milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysager.

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact présente de manière satisfaisante la géologie du site, cartographiée en page 24. Dans la partie marécageuse, la géologie est constituée essentiellement d'alluvions caractérisés par la présence de sols sablo-argileux, de galets et de graviers. Les communes de la presqu'île comportent une nappe alluviale alimentée par infiltration des eaux de précipitations et qui communique avec les eaux de la Dordogne et de la Garonne, lesquelles peuvent, suivant la saison, drainer ou recharger la nappe.

Les éléments hydrographiques sont présentés de manière satisfaisante en page 58 et suivantes. L'état actuel des masses d'eau souterraines est présentée de manière claire dans un tableau en page 25 : il ressort que l'état des masses d'eau est très globalement mauvais (8 masses d'eau sur 10 classées en "état global" mauvais).

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante les zones humides existantes au sein du périmètre d'étude (p.73) ainsi que la localisation des ouvrages hydrauliques concernés par les travaux (p.66).

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact présente en pages 27 et suivantes les périmètres des zones naturelles sensibles : site Natura 2000, ZICO¹, ZNIEFF².

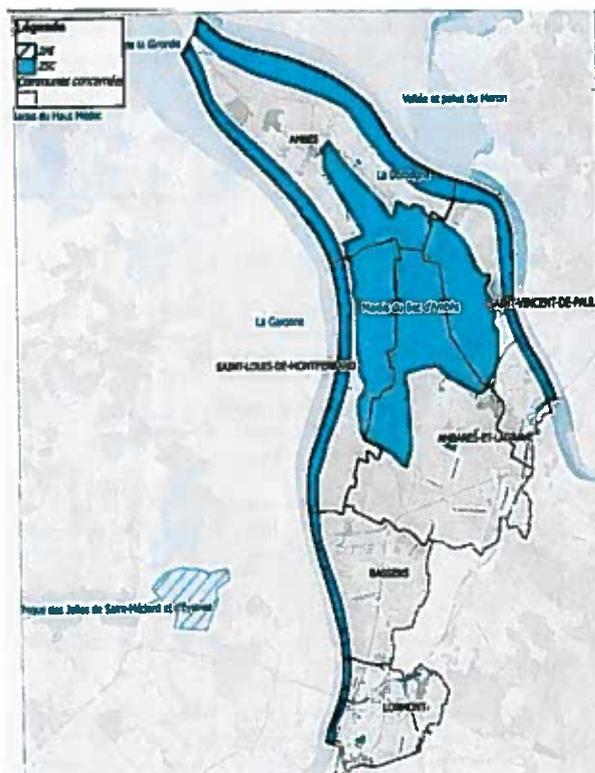
Trois sites Natura 2000 concernent le projet : la Garonne (FR7200700), la Dordogne (FR7200660) et le marais d'Ambès (FR7200686). Le projet présente une connexion hydraulique directe avec les deux fleuves et le marais d'Ambès, situé au centre de la presqu'île. L'étude présente de manière détaillée la localisation des habitats d'intérêt communautaire et la liste des espèces d'intérêt communautaire pour chaque site Natura 2000.

Concernant les deux fleuves, il est noté la présence entre autres de la Loure, la Lamproie marine, la Lamproie de rivière, l'Esturgeon d'Europe, la grande Alose, le Saumon atlantique, l'Agrion de Mercure et l'Angélique à fruits variables.

1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

2 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Le Marais d'Ambès comprend des prairies maigres de fauche de basse altitude, des Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxus excelsior*, des Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis* et *Fraxinus excelsior*. Il est noté la présence du Vison d'Europe, de la Loutre et du Cuivré des marais.



Sites Natura 2000 (extrait de l'étude d'impact)

Le projet est concerné par la ZNIEFF de type 2 "l'Estuaire de la Gironde" qui présente une faune et une flore originales et constitue un couloir migratoire important pour les oiseaux limicoles et une zone de frayère et d'alimentation pour les poissons.

La ZICO "Marais du Nord de Bordeaux et Marais du Bordelais" référencée ZO0000621 intercepte presque entièrement le périmètre des travaux prévus. Les principales espèces identifiées au sein de la ZICO sont le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Héron cendré, le Héron pourpré, la Cigogne noire, la Cigogne blanche, la Sarcelle d'hiver, le Milan noir, la Bondrée apivore, le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard des roseaux, le Busard saint-Martin, le Busard cendré, le Martin-pêcheur d'Europe, la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse.

Les éléments d'informations ainsi rapportés dans l'étude d'impact sont principalement issus de la bibliographie, en particulier des différents DOCOB (Documents d'objectifs) des sites Natura 2000. La connexion hydraulique directe des zones de travaux avec les sites naturels (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF) ainsi que leurs proximités géographiques immédiates, rendent probable la présence d'espèces et d'habitats identifiés sur ces sites au sein du périmètre des travaux envisagés. A cet effet, des investigations complémentaires de terrain ont été menées en mai 2013 et juillet 2015. Elles ont permis d'élaborer des cartes détaillées des habitats naturels et anthropiques présents le long de chaque jalle (pages 40 et suivantes). Toutefois, l'autorité environnementale regrette que les investigations de terrains menées ne couvrent pas l'ensemble du cycle biologique.

L'étude présente une analyse du peuplement piscicole des jalles en pages 59 et suivantes. L'autorité environnementale relève une contradiction sur le rôle des jalles vis-à-vis du peuplement piscicole. Il est noté que les jalles de la presqu'île ne constituent pas (à l'exception du Brochet) une zone de reproduction, mais uniquement une zone de grossissement des espèces aquatiques. Or il est écrit quelques lignes suivantes « les jalles assurent la migration et la nurserie voire la

reproduction des espèces piscicoles patrimoniales telles que l'Anguille européenne, le Mulet, le Flet ou encore le Brochet ». Il convient de clarifier l'étude d'impact sur ce point important.

Concernant le milieu humain et le paysage, la presqu'île d'Ambès est très industrialisée dans ses parties Nord et Ouest, avec quelques zones naturelles relictuelles, en opposition avec les parties plus agricoles et naturelles du Nord-Est et du centre. Au total les zones naturelles couvrent 20% de la presqu'île, les surfaces agricoles 35 % et la partie artificialisée 27%.

L'étude d'impact souligne la présence de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au sein de la zone d'étude. Il est noté également la présence d'un dépôt pétrolier classé SEVESO seuil haut.

La concentration de ces établissements a conduit l'État à élaborer un plan de prévention des risques technologiques (PPRT approuvé le 21 décembre 2010).

Le territoire est également concerné par les risques naturels majeurs suivants : inondation et submersion marine, séisme, mouvement de terrain, feu de forêt et rupture de barrage.

Commune	Risques majeurs					
	Inondation et submersion	Risque industriel	Mouvement de Terrain	Feux de forêt	Rupture de barrage	Séisme
Ambès	X	X				X
Ambarès	X	X			X	X
Bassens	X	X	X			X
Lormont	X		X			X
Saint Louis de Montferand	X	X	X			X
Saint Vincent de Paul	X		X		X	X

Tableau de synthèse des risques naturels et technologiques (extrait de l'étude d'impact, p.88)

Concernant l'articulation du projet avec les principaux documents de gestion et d'orientation, l'étude d'impact présente de manière satisfaisante les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne, du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde, du Plan de Gestion pour les poissons migrateurs (PLAGEPOMI), et les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 (DOCOB).

Concernant les servitudes de passage, l'étude d'impact indique que les propriétaires riverains ont l'obligation réglementaire de laisser le libre passage sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et de l'entretien des cours d'eau, dans la limite d'une largeur de 6 mètres (article L.215-18 du code de l'environnement). L'étude d'impact présente des cartographies des types de passages présents sur au moins l'une des deux rives des jalles ou canaux.

III- 3 Présentation du mémoire justifiant l'intérêt général des opérations

L'étude d'impact présente en pages 100 et 101 un mémoire justifiant de l'intérêt général des opérations. Celles-ci portent sur la protection des personnes vis-à-vis des risques identifiés notamment le risque élevé d'inondation et de submersion. Il apparaît ainsi nécessaire d'engager des travaux de protection des berges dans les zones urbanisées.

L'érosion est également un facteur de risque important. Le maintien de la ripisylve est également essentiel car les racines des arbres et arbustes permettent de maintenir les berges en place et constituent un corridor pour les espèces. De plus, la présence de la ripisylve permet de maintenir par le biais de l'épuration des eaux de ruissellement un bon état physico-chimique et de limiter l'eutrophisation des chenaux.

Les opérations portent également sur le maintien des usages (irrigation ou drainage, abreuvement du bétail, remplissage des étangs, prélèvement d'eau par les riverains,...) et la restauration des habitats aquatiques et de la continuité écologique.

III- 4 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

Les impacts en phase travaux sont analysés dans divers chapitres, l'étude d'impact abordant les impacts généraux, les impacts sur le milieu aquatique, sur le milieu naturel et sur les zones humides. Les impacts après travaux sont analysés sur le même modèle. Un tableau en pages 138 et 139 récapitule l'ensemble des impacts des travaux prévus.

Les principales incidences identifiées sont liées aux passages des engins qui risquent de détruire des habitats voire des espèces, et de déranger ces dernières.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont présentées de manière détaillée en pages 143 et suivantes et sont synthétisées dans un tableau en page 155. Il est noté la recherche d'évitement maximum des habitats des espèces d'intérêt communautaire et l'utilisation des routes et chemins existants pour le passage des engins. L'étude d'impact détaille ainsi dans une série de cartes, en page 144 et suivantes, les passages préférentiels des engins pour l'extraction des alluvions. Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à réaliser les travaux par temps sec sur des sols ressuyés.

L'étude d'impact indique que la période de travaux la moins défavorable pour les espèces est comprise entre fin août et fin octobre. Il est noté que les travaux pourront se poursuivre au-delà du mois d'octobre car une fois les travaux démarrés, la zone ne sera plus attractive pour les espèces en raison du dérangement occasionné. L'étude précise qu'en raison de la migration des pibales (ou civelles) en octobre, les travaux devront commencer par l'aval pour permettre la montaison des que les pibales dans les jalles principales.

En plus des mesures d'évitement, le pétitionnaire propose 26 mesures visant à réduire l'impact du projet sur l'environnement. Parmi celles-ci, il est relevé le maintien de bandes enherbées de 2 mètres pour permettre l'abri du Vison d'Europe et de 8 à 10 mètres de roselière avant prairie pour l'habitat du Cuivré des marais. La gestion des ouvrages hydraulique doit permettre la fuite des espèces piscicoles avant les travaux. De plus, le bois coupé sera conservé sur site.

Une mesure de compensation est prévue qui consiste en la création d'une rupture de pente des berges permettant aux héliophytes de recoloniser le milieu (cf schéma p.143).

L'étude d'impact indique que les travaux n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000 des estuaires de la Garonne et de la Dordogne. Si des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire ainsi que de dérangement et de perte d'espèce faunistique d'intérêt communautaire existent, les mesures prises en phase travaux devraient permettre de limiter significativement voire de supprimer ces incidences.

De manière générale concernant l'ensemble du programme de travaux, sa réalisation échelonnée sur plusieurs années doit contribuer à réduire les incidences sur l'environnement.

III- 5 Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

L'étude d'impact présente en page 111 un tableau de synthèse des différents travaux envisagés, de leur calendrier, de leur localisation et de leur coût.

Cette partie n'appelle pas de remarques particulières.

III- 6 Justification du projet et présentation de scénario alternatif

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante les raisons du projet et notamment l'intérêt général des opérations (cf ci-dessus) ainsi que les scénarios alternatifs envisagés en page 128.

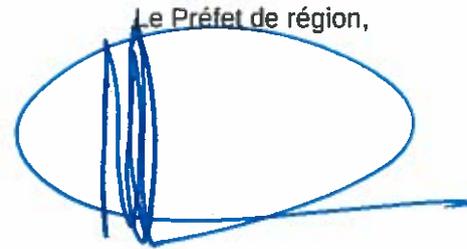
IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse et reportage photographique se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement se base sur des données bibliographiques de référence (ex : DOCOB des sites Natura 2000 présents) complétées de résultats d'investigations de terrains qui ne couvrent néanmoins pas l'ensemble du cycle biologique des habitats et des espèces. L'étude d'impact pourra utilement être complétée sur cet aspect. Par ailleurs, la contradiction sur le rôle fonctionnel de reproduction des jalles vis-à-vis de la faune piscicole devra être clarifié.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement sont traitées de manière satisfaisante et proportionnées aux enjeux. Il est noté la pertinence des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet. Dans l'ensemble, ces mesures sont de nature à garantir une bonne intégration du projet dans son environnement.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT